

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire (CSB) pour l'année 2019

conclu entre, d'une part,

les cantons de Genève, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud
(ci-après : les cantons)

et, d'autre part,

Assura-Basis SA
SUPRA-1846 SA
Helsana Assurances SA
KPT Krankenkasse AG
Sanitas Assurances SA
Galenos
Visana Services SA
EGK Assurance de base
Agrisano SA
(ci-après: les assureurs).

Les parties au présent accord transactionnel sont convenues de ce qui suit.

Préambule

Les cantons de Genève, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud, liés entre eux par la convention intercantonale PLAISIR ont décidé de l'utilisation combinée des méthodes d'évaluation des soins requis PLEX et PLAISIR (ci-après l'outil PLEX/PLAISIR) afin de répondre aux prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance maladie en matière d'évaluation des prestations de soins requises en établissement médico-social (EMS).

La commission technique PLAISIR (CT), instaurée dans le cadre de ladite convention, est l'organe chargé de mettre en place les modalités de coordination permettant d'assurer l'application uniforme de la méthode et la comparabilité des données au sein des cantons. Elle édicte pour cela des directives.

Au 1^{er} janvier 2011, le catalogue des prestations de l'outil PLAISIR intègre les "communications au sujet du bénéficiaire" (CSB), calculées individuellement en fonction de la charge de soins pour chaque résident en EMS et représentant une moyenne de 11.5 minutes par jour et par résident.

Les assureurs reconnaissent, sur le principe, le caractère LAMal des CSB. Ils ne reconnaissent par contre pas dans le détail les différents items qui composent les CSB, ni le temps de soins leur correspondant.

Un litige oppose donc les parties à la présente convention à ce sujet.

Considérant qu'elles ont toujours, pour 2019, un réel avantage à trouver une solution négociée à ce litige et en attendant de trouver un accord sur le fond du problème qui les oppose, les parties concluent le présent accord transactionnel.

Accord transactionnel

Article premier Les assureurs admettent le détail des différents items qui composent les CSB et le temps de soins leur correspondant tel que défini et calculé depuis 2011.





- Article 9 ¹ Le présent contrat est modifiable en tout temps, moyennant l'accord écrit de toutes les parties. Chaque partie peut en tout temps requérir l'ouverture de négociations.
- ² Dans la mesure du besoin, les parties s'engagent à ouvrir des négociations similaires pour l'année 2020.
- Article 10 Le présent accord prend fin au 1^{er} jour du mois civil qui suit la notification de la décision finale et exécutoire du Tribunal fédéral dans la cause opposant l'EMS Le Foyer de la Côte à Corcelles (NE) et Philos.
- Article 11 Les éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sont réglés par la conciliation ou la médiation. En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, ils peuvent être portés devant un tribunal arbitral nommé à la réquisition de la partie la plus diligente, conformément aux dispositions des articles 353 et suivants du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008.
- Annexe 1 : Formulaire d'annonce, de modification et de renouvellement du niveau de soins en 2019 (application article 4 al. 2)

Ainsi fait en 13 exemplaires, pour valoir ce que de droit.

Signatures

I. Pour les cantons

Dates et signatures

Pour le canton de Genève	Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia Chef du département de l'emploi et de la santé	15.2.2019	
Pour le canton du Jura	Monsieur le Ministre Jacques Gerber Chef du département de l'économie et de la santé	20.2.2019	
Pour le canton de Neuchâtel	Monsieur le Conseiller d'Etat Laurent Kurth Chef du département des finances et de la santé	21.2.19	
Pour le canton de Vaud	Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard Chef du département de la santé et de l'action sociale	28.2.19	

II. Pour les assureurs

Chaque assureur partie au présent accord signe individuellement sur une page séparée.

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Assura-Basis SA

Daniilo Bonadei
Directeur



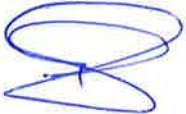
Joseph Casella
Membre de la direction



Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

SUPRA



Paul Rabaglia
Directeur général



Sophie Revaz
Directrice

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Helsana Assurance SA (y compris Progrès)



Riadh Zeramdini
Responsable Région Romandie



Nicole Murisier
Responsable de négociations

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

KPT Caisse maladie SA
Case postale

CH-3001 Berne



Beat Arnet
Membre du Comité Directeur

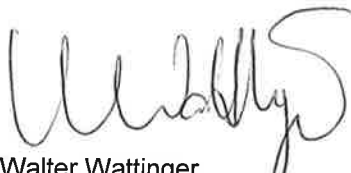


Thierry Gaudin
Membre de la Direction

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Caisse-maladie Sanitas



Walter Wattering
Leiter Leistungsmanagement



Eva Vogelmann
Leiterin Leistungsmanagement Pflege

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Caisse-maladie Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15

Berne, le 5 décembre 2018



Peter Wernli
Cadre



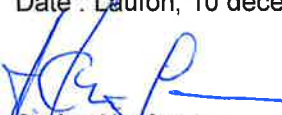
Jocelyne Giroud
Cadre

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Caisse-maladie : **EGK Assurances de base, 4242 Laufon**

Date : Laufon, 10 décembre 2018



Stefan Kaufmann
Directeur adjoint

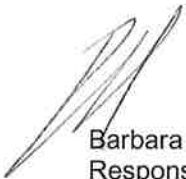


Kilian Schmidlin
Responsable Corporate Governance

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2019

Page de signature pour l'assureur :

Caisse-maladie Agrisano SA



Barbara Krucker
Responsable prestations



Beatrix Wieser
Responsable prestations

Accord transactionnel réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire
(CSB) pour l'année 2018

Page de signature pour l'assureur :

GALENOS Assurance-
maladie et accidents
Militärstrasse 36
Case postale · 8021 Zürich

Galenos
Kranken und Unfallversicherung
Militärstrasse 36, Postfach
8021 Zürich



Roland Kleiner
Geschäftsführer



Mirela Kantarevic
Leiterin Leistungen